

PLAN DE RELANCE

PACTE « Biosécurité et Bien-être animal (BEA) »



Ce plan vise à **accompagner** ceux qui souhaitent investir pour renforcer la prévention des maladies animales tout en améliorant les conditions d'élevage au regard du bien-être animal.

Le pacte biosécurité et bien-être animal s'adresse aux **éleveurs bovins, caprins, ovins, porcins, avicoles, cunicoles, équins et asins** qui :

- Respectent les critères d'éligibilité du plan de relance (PDR)
- N'ont pas fait l'objet d'un procès-verbal (hygiène et bien-être animal)
- Respectent la réglementation européenne relative au bien-être animal



Il existe des **critères de priorisations des dossiers** (points attribués) :

- **Diagnostics en biosécurité** validés par la DGAL
→ **Le GDS 38 peut réaliser avec vous ce diagnostic**
- Accès permanent au pâturage/plein-air
- Foyer antérieur d'une maladie réglementée
- Travaux d'ouverture des bâtiments claustrés
- Travaux sur les parcours extérieurs
- Passage de système de cages à des systèmes alternatifs
- Installation de case de maternité libre en élevage porcin



3 types de projets sont éligibles sous conditions que le **plancher de dépense soit de 10 000 €** avec présence de plusieurs devis.

TYPE 1

Projets de construction de bâtiments neufs dédiés à l'**agriculture biologique**.
Pour la filière bovine, constructions neuves de stabulations libre pour remplacer des étables entravées à condition que les bovins soient au **pâturage un minimum de 6 mois/an**.
Pour la filière avicoles et porcines : Projets de **bâtiments neufs** ouvrant un **accès permanent à des espaces de plein air** ou extérieurs.

TYPE 2

Projets comprenant 100% des dépenses liées à des équipements destinés à la biosécurité et/ou bien-être animal.
Exemple : Aménagement des chemins de pâturage, aménagement des clôtures

TYPE 3

Projets globaux de modernisation d'élevage présentant une ambition réelle d'amélioration de la biosécurité et du bien-être animal c'est-à-dire comprenant **au moins 50% des dépenses** liées à des équipements destinés à la biosécurité et/ou bien-être animal.



L'accès aux documents

Les documents sont à télécharger sur le site de la région au lien suivant :

<https://www.europe-en-auvergnepes.eu/appel-projet/investissements-individuels-dans-les-exploitations-delevage>





Pour candidater, déposer son dossier auprès de la **DDT 38** au titre du volet « bâtiments » ou du volet « PACTE biosécurité et bien-être animal » ⇔ indiquer au service instructeur si le projet correspond à un projet du plan de relance en cochant les cases « plan de relance ».

TYPE 1

Toutes les dépenses pourront être renseignées, comme relevant du PACTE biosécurité et bien-être animal

TYPE 2 et 3

Les dépenses correspondantes aux équipements devront être renseignées sur une ligne séparée. La colonne « plan de relance » devra être cochée.

Le ratio $\frac{\text{Dépenses relevant du pacte Biosécurité et BEA}}{\text{Autres dépenses}}$ **doit être calculé**

**Les dates d'échéances :**

VOLET BIOSECURITE – BIEN-ETRE ANIMALE

30.01.2022 – comité de sélection mi-juin (clôturé)

Infos et renseignements sur le site de la DRAAF :

<https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/appel-projet/investissements-individuels-dans-les-exploitations-delevage>

Le document ci-dessous est à télécharger à partir du lien ci-dessus



29/03/2021

PDF

**Appel à candidatures - Mesure 04.11
"Bâtiments" Pacte national**



**Le GDS 38 s'engage à vous accompagner sur les aspects de biosécurité et de BEA.
Ce service est gratuit pour les adhérents.**

Contactez-nous afin d'avoir un appui pour réaliser les diagnostics de biosécurité (les fiches des ruminants ont été créées par le réseau GDS France) ainsi que de bien-être animal.

Pour toutes informations, vous pouvez contactez les instructeurs des dossiers :

ddt-modernisation@isere.gouv.fr

